

Bienvenue chez vous!



BIENVENUE CHEZ VOUS !

Mot du maire et membres du Conseil	3
Coordinnées et heures d'ouverture	4
Numéros à retenir	4
Séances du conseil et comités consultatifs	5
Taxes municipales	5
Citoyens informés	6
Gestion des matières résiduelles	7
Bibliothèque Ryane-Provost	8
Loisirs	9
Services communautaires	9
Transport collectif	10
Urbanisme	10
Réglementation en bref	11
Sécurité publique	13
En situation d'urgence, sauriez-vous quoi faire ?	14
Système d'appel automatisé	15

MOT DU MAIRE

Chers concitoyens, chères concitoyennes,

Il me fait plaisir de vous souhaiter la bienvenue dans notre belle municipalité. Dans ce document, vous trouverez de l'information, qui espérons, vous sera très utile.

En mon nom et celui du conseil municipal, je tiens à vous mentionner que nous sommes fiers que vous ayez choisi notre municipalité pour y habiter et nous espérons qu'en retour vous serez fiers d'y demeurer.

Si vous souhaitez une rencontre avec moi ou le conseiller(ère) de votre district, n'hésitez pas à prendre rendez-vous à nos bureaux, il nous fera plaisir d'y donner suite. À bientôt !

NORMAND TEASDALE

Maire

n.teasdale@smdb.ca



MEMBRES DU CONSEIL



DISTRICT 1

**MARIE-CLAUDE
DUVAL**

mc.duval@smdb.ca



DISTRICT 2

**MATHIEU
BLOUIN**

m.blouin@smdb.ca



DISTRICT 3

**SÉBASTIEN
ROBERT**

s.robert@smdb.ca



DISTRICT 4

**JULIE
CHARLAND**

j.charland@smdb.ca



DISTRICT 5

**PATRICE
TRUDEAU**

p.trudeau@sndb.ca



DISTRICT 6

**FLORIANE
LEFÈVRE**

f.lefevre@smdb.ca

COORDONNÉES ET HEURES D'OUVERTURE

Hôtel de ville

5000, rue des Loisirs
Saint-Mathieu-de-Beloeil (QC) J3G 6X5
Téléphone : 450 467-7490
Courriel : info@smdb.ca

Site Web : www.stmathieudebelloeil.ca

Facebook : www.facebook.com/stmathieudebelloeil

Une boîte vocale vous donne, durant les heures de fermeture, de l'information sur les numéros d'urgence en cas de besoin.

Boîte aux lettres

Une boîte aux lettres, située à l'entrée principale de l'hôtel de ville, est mise à votre disposition pour nous laisser du courrier ou le paiement de vos comptes de taxes.

Congés fériés – Bureaux municipaux fermés

- Vendredi Saint
- Fête nationale des Patriotes
- Fête du Canada
- Action de Grâces
- Lundi de Pâques
- Fête nationale du Québec
- Fête du travail
- Périodes des fêtes

Heures d'ouverture des bureaux municipaux

LUNDI AU JEUDI	VENDREDI
9 h à 12 h et 13 h à 16 h	8 h 30 à 12 h

Déclaration de services aux citoyens

Votre municipalité a adopté une Déclaration de services aux citoyens afin de garantir des services professionnels, respectueux et efficaces. Ce document établit les principes guidant les relations avec les citoyens, organisations et employés, tout en précisant la distinction entre une plainte et une requête. Cette démarche vise à améliorer la satisfaction de la clientèle et à faciliter les interactions avec l'administration municipale.

Consultez la Déclaration de services aux citoyens : stmathieudebelloeil.ca/municipalite/democratie/politiques-et-plans-daction/

NUMÉROS À RETENIR

URGENCE – FEU –POLICE

Inondation et refoulement d'égout
9-1-1

Régie intermunicipale de police

Richelieu-Saint-Laurent
450 536-3333

Régie intermunicipale de sécurité

incendie de la Vallée-du-Richelieu
450 467-8668

Municipalité (bureaux)

450 467-7490

Régie de l'A.I.B.R. (aqueduc)

450 584-3731

Ligne Info-collectes

(recyclage, ordures, matières organiques, résidus verts, encombrants, arbres de Noël)

450 464-INFO (4636) gérée par la MRC

Courriel : infocollectes@mrcvr.ca

SPCA Roussillon (services animaliers)

450-638-9698

Courriel : info@spcaroussillon.com

Ministère des Transports et

de la Mobilité durable du Québec
(plaintes rue Bernard-Pilon)

514 873-5452

Hydro-Québec

(pour signaler une panne ou une urgence)
1 800 790-2424

SÉANCES DU CONSEIL

Séances ordinaires du conseil

Habituellement, les séances ordinaires du conseil municipal ont lieu le 1^{er} lundi de chaque mois à 20 h à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, située au 5000, rue des Loisirs.

Visionnez en direct les séances du conseil !

Rendez-vous sur notre chaîne YouTube, dès 20 h les soirs de séances, afin de visionner en direct, dans le confort de votre foyer, les séances du conseil.

Consultations publiques et séances extraordinaires du conseil

Surveillez les avis publics affichés aux tableaux d'affichage situés à l'un des endroits suivants :

- Placette postale sur la rue des Muguets
- Entrée principale de l'hôtel de ville
- Site Internet
- Œil Régional (procédures réglementaires d'urbanisme)

TAXES MUNICIPALES

Les comptes de taxes sont envoyés vers la fin janvier et ceux de plus de 300 \$ sont payables en 6 versements échelonnés durant l'année aux dates suivantes :

- 1^{er} mars
- 1^{er} mai
- 1^{er} juin
- 1^{er} août
- 1^{er} octobre
- 1^{er} novembre

Options de paiement

Plusieurs options de paiement s'offrent à vous :

- En ligne par le biais de votre institution financière (certaines institutions seulement) ;
- En personne par chèque, argent comptant, carte de débit ou carte de crédit ;
- Par téléphone par carte de crédit ;
- Par la poste ou dépôt dans la boîte aux lettres, par chèque (chèques postdatés acceptés).

COMITÉS CONSULTATIFS

URBANISME, SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET EMBELLISSEMENT

La Municipalité fait appel aux comités consultatifs, formés de représentants du conseil, de représentants de l'administration et de citoyens, afin de faire des recommandations au conseil municipal sur des sujets précis tels que l'urbanisme, le zonage, la sécurité routière et l'embellissement du territoire.

Il existe quatre comités consultatifs :

- Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;
- Comité de sécurité et de circulation ;
- Comité d'embellissement ;
- Comité MADA (Aînés).

Vous désirez vous impliquer au sein de ces comités ? Surveillez notre site web sur lequel seront diffusés, le cas échéant, les appels de candidatures. Les mandats des membres sont d'une durée de 2 ans.

RÉGIE DE L'AIBR

La Municipalité est desservie en eau potable par la Régie de l'A.I.B.R. (Régie de l'aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu). Pour toute question concernant l'eau ou l'aqueduc, vous pouvez les joindre par téléphone en composant le 450 584-3731.

La lecture des compteurs d'eau se fait généralement durant le mois d'avril par les employés de la Régie de l'A.I.B.R. La perception de la taxe d'eau est effectuée par la Municipalité. Cette taxe est calculée en fonction de votre consommation.

Vous retrouverez sur votre compte de taxes annuel, la tarification de base pour les premiers 50 mètres cubes consommés, la location de votre compteur d'eau ainsi que la consommation d'eau réelle de l'année précédente.

CITOYENS INFORMÉS

À propos des voies de communication municipales

En tant qu'organisme public, la Municipalité se doit de communiquer l'information relative aux sujets d'intérêt à ses citoyens et visiteurs. Plusieurs documents d'information sont produits afin de vous permettre d'en apprendre davantage sur les actualités municipales, la réglementation en vigueur, les services et activités offerts sur le territoire de Saint-Mathieu-de-Beloeil.



Site Web

Retrouvez l'ensemble de l'information municipale: décisions et séances du conseil, services offerts, finances et taxation, réglementation en vigueur, activités de loisirs, ressources communautaires, et plus encore...



Écho du Ruisseau

L'infolettre municipale l'Écho du Ruisseau, est envoyée à une fréquence d'une fois par semaine et elle regroupe l'ensemble des actualités municipales publiées sur le site Web au cours des 7 derniers jours.



Bulletin Le Ruisseau Bulletin Info-loisirs

Le bulletin d'information municipale *Le Ruisseau* et le bulletin de la programmation Info-loisirs sont imprimés et postés à l'ensemble des citoyens à une fréquence de **4 fois par année**.



Page Facebook

Suivez l'actualité municipale et prenez part aux discussions ! En plus de vous tenir informés des nouvelles concernant votre municipalité, cette page se veut également un lieu d'échange sur les sujets qui vous préoccupent.



Page Instagram

Suivez l'actualité et les événements de la municipalité sur Instagram. Restez informés et découvrez la vie de votre communauté !



Système d'appel automatisé en situation d'alertes municipales

La Municipalité dispose d'un système lui permettant de transmettre un message téléphonique ou un message texte (SMS) à tous ses citoyens lors d'une situation d'alerte ou d'une situation d'urgence (par exemple : avis d'ébullition, bris d'aqueduc, avis d'évacuation). C'est aussi via ce système qu'un avis d'interdiction de stationnement dans les rues est transmis en cas de déneigement. Il est important de noter que les avis d'info-déneigement sont envoyés uniquement par SMS (message texte). Assurez-vous donc d'enregistrer votre numéro de téléphone cellulaire.

Pour vous inscrire ou mettre à jour votre dossier :

www.stmathieudebeloeil.ca/services-aux-citoyens/securite-publique/systeme-dappels-automatises/



Compte de taxes en ligne sur Voilà!

La Municipalité vous invite à utiliser l'application Voilà! pour accéder facilement à votre compte de taxes en ligne.

Dorénavant, grâce à Voilà!, vous pourrez consulter votre compte de taxes et suivre le solde de vos paiements. Prenez bonne note que vous ne pouvez pas acquitter votre compte de taxes par le biais de cette plateforme.

L'application est adaptée aux ordinateurs, tablettes et téléphones intelligents. Vous pouvez y accéder via le site Web municipal ou en téléchargeant l'application mobile sur Google Play ou l'App Store. Des guides d'utilisation sont également disponibles sur notre site Web pour vous accompagner dans cette transition.

Simple, facile, gratuit et toujours à portée de main !

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

DES QUESTIONS ? LIGNE INFO-COLLECTES
450 464-INFO (4636) | infocollectes@mrcvr.ca

La MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) s'occupe de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité. Son mandat vise à atteindre les objectifs fixés par le gouvernement du Québec. Chaque année, vous recevez par la poste le calendrier des collectes de la MRC. Nous vous invitons à garder cet outil à porter de mains.

Placez vos bacs en bordure de rue, après 19 h la veille ou avant 7 h les jours de collecte. Pour connaître les consignes particulières à chaque collecte, consultez notre site web : stmathieudebeloeil.ca/collectes-et-depots.

COLLECTES ET DÉPÔTS	JOURS ET FRÉQUENCES	INFORMATIONS
 Ordures ménagères	Les vendredis aux trois semaines, dès le 16 janvier.	Bac roulant obligatoire (gris, vert ou noir, prise européenne, 240 ou 360L) Seuls certains immeubles sont autorisés à détenir un bac supplémentaire, pour en savoir plus : www.mrcvr.ca/ordures .
 Rebuts encombrants	Une fois par mois, sur réservation	Pour réserver, veuillez remplir le formulaire au www.mrcvr.ca/encombrants . Les demandes doivent être reçues au plus tard à midi le vendredi précédent la collecte.
 Récupération	Les lundis Aux deux semaines	Bac bleu obligatoire Contenants, emballages et imprimés, c'est tout.
 Matières organiques	Les mardis • Aux semaines de la mi-mars à octobre • Aux deux semaines de novembre à la mi-mars	Organibac (bac brun) obligatoire Consultez le site Internet www.monorganibac.ca pour connaître la liste des matières acceptées et refusées et en apprendre davantage sur le processus de biométhanisation.
 Résidus verts	Les mercredis 14 collectes par année	Sacs de papier ou bacs roulants max 240L identifiés RV Gazon, feuilles, brindilles et résidus de jardin.
 Branches	2 collectes par année (annoncées à l'avance) • Au printemps durant le mois d'avril • À l'automne durant le mois d'octobre	Déposez vos branches en bordure de rue le dimanche précédent la collecte. Consultez les consignes applicables sur notre site web (disposition des branches, quantité permise, etc.).
 Produits électroniques	1 ^{er} vendredi du mois de 10 h à midi	Dépôt au garage municipal situé au 2010, rue de l'Aéroport. En dehors des heures d'ouverture, dépôt à l'écocentre.
Point de verre Récupération du verre	Dépôt en tout temps dans les conteneurs situés au Mail Montenach à Beloeil, IGA Extra Les Marchés Pépin à McMasterville et au Centre aquatique de Mont-Saint-Hilaire.	
	Écocentre régional de la Vallée-du-Richelieu Horaire estival : du jeudi au lundi de 9 h à 16 h (du 1 ^{er} avril au 31 octobre) Horaire hivernal : du vendredi au dimanche de 9 h à 16 h (du 1 ^{er} novembre au 31 mars) Localisation : 60, rue Fisher à Mont-Saint-Hilaire (accès privilégié par le chemin Benoît) Matières acceptées : débris de construction, démolition et rénovation, la terre, la pierre, les morceaux d'asphalte et de ciment, les appareils électroniques, les résidus domestiques dangereux, les pneus sans jante et le métal (objets composés de 60 % et plus de métal). Preuve de résidence requise. Veuillez noter que les commerces et industries ne sont pas admissibles.	

BIBLIOTHÈQUE RYANE-PROVOST

La bibliothèque municipale, créée en 1985, vous offre un vaste choix de lecture avec sa collection de près de 8300 documents pour toute la famille (magazines, albums et bandes dessinées, documentaires, biographies, ouvrages, cédéroms, etc.) et ses nouveautés chaque mois.

Affiliée au Réseau BIBLIO Montérégie, elle offre plusieurs services aux abonnés : catalogue en ligne, prêts entre bibliothèques, livres et ressources numériques, formations en ligne, activités culturelles et plus encore.

Votre bibliothèque municipale est en opération grâce à une équipe d'une quinzaine de bénévoles dynamiques et dévoués.



Des
conférences
et ateliers
pour tous
les goûts !

Coordonnées

Bibliothèque Ryane-Provost
5000, rue des Loisirs
Saint-Mathieu-de-Beloeil (QC) J3G 6X5

Responsable : Marie-Pier Brodeur
Téléphone : 450 467-7490, poste 277
Courriel : bibliotheque@stmathieudebeloeil.ca

Horaire

Horaire régulier :

Lundi : 18 h à 20 h
Mardi 13 h 30 à 16 h 30
Mercredi : 18 h à 20 h
Jeudi : 9 h à 12 h
Samedi : 10 h à 12 h

Horaire estival :

(24 juin à la Fête du Travail)
Mardi 13 h 30 à 16 h 30
Mercredi : 18 h à 20 h
Jeudi : 9 h à 12 h

Bénévoles recherchés

Vous êtes amoureux des livres, désirez vous impliquer et rencontrer des gens ? Nous sommes à la recherche de bénévoles désirant œuvrer quelques heures par mois auprès de la communauté. Aucune expérience requise, enthousiasme seulement ! Pour offrir vos services, communiquer avec la responsable de la bibliothèque aux coordonnées indiquées ci-haut.



LOISIRS

Camp de jour

Chaque année, la Municipalité organise un camp de jour pour les enfants de 5 à 12 ans de la fin juin jusqu'au milieu du mois d'août. Un service de garde est également offert. L'information et l'horaire des activités sont disponibles en ligne chaque année au printemps. L'inscription a lieu à partir de la mi-avril.

Programmes municipaux d'aide financière

Le Conseil municipal a adopté des résolutions afin d'offrir aux citoyens, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des frais excédentaires pour l'inscription d'enfants non-résidents de moins de 18 ans à une activité sportive admissible (jusqu'à 250 \$ par enfant par année) ainsi qu'un remboursement de 45 \$ sur la Carte Accès Beloeil pour l'inscription à une activité de loisirs admissible.

Obtenez un remboursement de 50 % du coût de la carte d'accès annuelle du Réseau Parc Québec (**SEPAQ**), du Parc du Mont-Saint-Bruno ou du Centre de la Nature de Mont-Saint-Hilaire (tarifs familiaux ou individuels). Une enveloppe de 3 000 \$ est prévue pour 2026, répartie en deux périodes de 1 500 \$: du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre.

Plus de détails sur notre site web.

Centre aquatique Beloeil

Grâce à l'entente signée avec la Ville de Beloeil, tous les résidents de Saint-Mathieu-de-Beloeil ont accès au cours et aux bains libres du Centre aquatique Beloeil aux mêmes priviléges et tarifs que les résidents de Beloeil.

Les résidents de Saint-Mathieu-de-Beloeil doivent avoir la Carte Centre aquatique Beloeil de tous les participants, y compris celle du payeur et elles doivent être valides pour l'inscription (en personne ou en ligne).

La Carte Centre aquatique Beloeil est gratuite et valide pour 1 an. La carte est obligatoire afin de s'inscrire et de bénéficier du tarif résident. Cette carte vous donne accès à l'ensemble des activités du centre aquatique seulement.

Plus de détails au www.piscinesbeloeil.com.



Découvrez
la programmation
saisonnière sur
le site web !

SERVICES COMMUNAUTAIRES

Programme de subvention pour l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie

La Municipalité a adopté un programme de subvention visant à promouvoir et à favoriser l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie homologués comme tel en accordant une aide financière sous forme d'une remise en argent, payable aux propriétaires de bâtiments servant à des fins résidentielles et qui en font la demande, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilité.

Consultez notre site web pour connaître les détails de ce programme de subvention !

Programme de subvention pour l'achat de couches lavables

La Municipalité a mis en place un programme de subvention de couches lavables pour ses citoyens faisant ce choix écologique. Au total, 20 subventions de 100 \$ chacune pourront être octroyées.

Pour connaître les conditions d'admissibilité et les modalités, veuillez consulter le programme d'aide financière et remplir le formulaire de demande disponibles sur le site Internet de la Municipalité.

TRANSPORT COLLECTIF

La Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est maintenant desservie en transport collectif et plusieurs options s'offrent aux citoyens désirant bénéficier des services disponibles dans la Vallée-du-Richelieu.

Taxibus

Deux lignes de taxibus sont en fonction sur le territoire de la municipalité. Les citoyens peuvent se déplacer facilement depuis Saint-Mathieu-de-Beloeil vers le terminus Sainte-Julie, le stationnement incitatif de Beloeil et le Mail Montenach. Les usagers doivent être munis d'un titre de transport valide sur l'ensemble de leur déplacement.

Ligne de taxibus T34

La ligne de taxibus T34 dessert la portion de Saint-Mathieu-de-Beloeil au nord de l'Autoroute-20 et relie le terminus Sainte-Julie et le stationnement incitatif de Beloeil. Cette ligne sur réservation offre 10 départs par jour dans chaque direction du lundi au vendredi.

Ligne de taxibus T30

La ligne de taxibus 30 dessert deux quartiers résidentiels de Saint-Mathieu-de-Beloeil au sud de l'Autoroute-20 et relie le terminus Saint-Julie au Mail Montenach à Beloeil. Cette ligne sur réservation offre 13 départs par jour dans chaque direction les jours de semaine.

Consultez le site web d'exo pour connaitre les horaires des lignes de taxibus : exo.quebec/fr/planifier-trajet/autobus

SERVICE DE L'URBANISME

Permis et certificats

Vous avez un projet de rénovation en tête ?

Vous projetez aménager une remise ou une piscine ?

Informez-vous auprès du Service de l'urbanisme pour connaître la réglementation en vigueur dans votre zone. N'oubliez pas que vous devez demander un permis pour tous travaux de rénovation, de réparation ou de construction (cabanon, garage, piscine, etc.).

La délivrance du permis peut prendre jusqu'à 30 jours.

Le Service d'urbanisme est disponible **sans rendez-vous le mercredi** durant nos heures d'ouverture. Pour les autres journées de la semaine, il est nécessaire de prendre rendez-vous pour rencontrer un membre de l'équipe.

Embarque Montérégie ! Covoiturage

Dans le cadre du projet *Embarque*, la Municipalité a mis en place 4 cases de stationnement réservées où les passagers pourront rejoindre les conducteurs. Situé dans le stationnement de l'hôtel de ville, ce lieu de rencontre est sécuritaire pour les personnes et les véhicules.

Transport adopté

Les personnes admissibles au transport adapté peuvent bénéficier du service de transport adapté de porte-à-porte en complétant le formulaire d'admission et en le retournant par la poste. Les déplacements peuvent être effectués en taxis ou autobus adaptés, selon vos besoins et les ressources disponibles au moment où vous aurez besoin du service.

En savoir plus : exo.quebec/fr/planifier-trajet/transport-adapte

Train de banlieue

Le train de banlieue est accessible en se rendant aux gares situées sur le territoire de la Vallée-du-Richelieu aux endroits suivants :

- Gare de Mont-Saint-Hilaire (1000, avenue de la Gare)
- Gare de McMasterville (399, rue du Purvis Club)
- Gare de Saint-Basile-le-Grand (121, rue de la Gare)

Abattage d'arbres

Un certificat d'autorisation (sans frais) est requis pour abattre tout arbre. Il suffit d'en faire la demande à nos bureaux ou de télécharger le formulaire disponible sur le site Internet.

Entretien des terrains et fossés

Chaque propriétaire a le devoir d'entretenir son terrain et son fossé convenablement, d'y tondre le gazon et de le nettoyer des débris ou déchets qui pourraient s'y retrouver.

RÈGLEMENTATION EN BREF

Vous pouvez consulter la réglementation municipale pendant nos heures de bureaux et/ou obtenir des copies, moyennant des frais. Cependant, la plupart des règlements sont disponibles en ligne.

À titre d'information, vous trouvez dans les prochaines pages quelques extraits des règlements municipaux.

➤ *Extrait • Règlement No. 21.08 relatif à la prévention incendie*

Feux en plein air

Les feux d'agrément en plein air sont autorisés en tout temps dans les foyers de maçonnerie ou les foyers commerciaux pourvus d'un capuchon grillagé, aux côtés ouverts munis d'une grille pare-étincelles.

Les foyers, fours et appareils de cuisson fixes doivent être placés en marge latérale ou arrière de manière à assurer un dégagement, tout autour de ceux-ci, d'une distance minimale de 3 mètres d'un bâtiment principal, de 3 mètres de toute construction, équipement accessoire et de toute matière inflammable ou combustible de même qu'à 3 mètres de toute ligne de propriété.

De plus, seuls les matériaux suivants sont autorisés pour un foyer extérieur : la pierre, la brique, les blocs de béton architecturaux, le pavé imbriqué, ou le métal breveté et conçu spécifiquement à cet effet. La taille de l'âtre du foyer doit être d'au plus 0,37 m² (4 pieds²).

➤ *Extrait • Règlement No. 20.07 concernant l'utilisation de l'eau d'aqueduc et autres services se rattachant à l'aqueduc*

Arrosage et utilisation de l'eau potable

L'arrosage manuel d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps sauf en cas d'interdiction d'arrosage émis par la Municipalité.

Selon les jours suivants, l'arrosage des pelouses est permis uniquement de 3 h à 6 h, si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage automatique et uniquement de 20 h à 23 h, si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage mécanique et ce, selon les jours suivants :

- Adresse avec adresse paire : les jours de calendrier pairs;
- Adresse avec adresse impaire : les jours de calendrier impairs.

➤ *Nouvelle réglementation provinciale sur les piscines résidentielles*

Votre piscine est-elle sécuritaire et conforme ?

Depuis le 1^{er} juillet 2021, le Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles a été modifié afin de renforcer la sécurité des aménagements autour des piscines et cela marque ainsi la fin des droits acquis pour les piscines construites avant le 1^{er} novembre 2010.

Tous les propriétaires de piscine devront donc s'assurer que la clôture et que toutes autres installations entourant leur piscine soient conformes avec le règlement provincial en vigueur. Les propriétaires de piscines installées avant 1^{er} novembre 2010 ont jusqu'au 30 septembre 2027 pour se conformer aux normes de sécurité du Règlement.

Ces changements ont été faits en réponse à une recommandation formulée par plusieurs coroners au cours des dernières années et s'imposent à tous les types de piscines qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables.

Consultez notre site web pour en savoir plus.

➤ *Extrait • Règlement No. 25.12 relatif au colportage*

Permis de colportage

Le règlement No. 25.12 stipule que seuls les organismes à but non lucratif ou les clubs sociaux à vocation charitable, religieuse, culturelle ou sportive peuvent faire de la sollicitation sur le territoire de la municipalité – **et ce, avec une autorisation écrite de la Municipalité.** Le colporteur doit avoir cette autorisation en main lors de sa visite et la présenter sur demande à un citoyen ou à un agent désigné.

Aucune sollicitation n'est permise entre 19 h et 9 h, tous les jours de la semaine.

Si un colporteur se présente sans autorisation, vous êtes invité à noter son nom et à en informer les autorités.

Si on frappe à votre porte, exigez-le!

RÈGLEMENTATION EN BREF

➤ Extrait • Règlement No. 20.08 relatif aux animaux

Animaux

Il est interdit de garder dans une unité d'occupation plus de trois chats, excepté sur une ferme exerçant cet usage conformément aux règlements applicables, plus de deux chiens ou plus de six animaux, toutes espèces confondues, à l'exception des poissons, dont un maximum de trois chats et deux chiens, sauf sur une ferme ou une propriété en milieu agricole exerçant cet usage conformément aux règlements applicables.

Le propriétaire de chien doit faire une demande d'enregistrement dans un délai de trente jours suivant son acquisition, son déménagement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ou le jour où l'animal atteint l'âge de trois mois, suivant le délai le plus long. Il doit aussi payer les frais afférents. Ce délai est de six mois pour les chenils. Le propriétaire doit renouveler annuellement son enregistrement et payer les frais afférents, et ce, avant son échéance.

Consultez notre site Web, section [Services animaliers](#) pour en savoir plus.

➤ Extrait • Règlement No. 18.08 décrétant les nuisances

Nuisances

Sur la propriété privée, il est défendu de déposer ou laisser déposer des cendres, du papier, des rebuts, des ferrailles, des détritus, des bouteilles vides, des déchets, des vidanges et toute matière quelconque de rebuts.

Il est défendu à toute personne non autorisée de se servir des bornes-fontaines de la Municipalité ou d'en manipuler les contrôles.

Le fait d'occasionner tout bruit causé de quelque façon que ce soit de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage constitue une nuisance et est interdit.

Tous les rassemblements bruyants, tumultueux, tapageurs, constituent une nuisance et sont interdits.

➤ Extraits • Règlement de zonage No. 22.10

Enseignes

Veuillez noter que les enseignes non lumineuses indiquant qu'un terrain ou un bâtiment est à vendre ou à louer ne sont permises qu'à raison d'une enseigne par terrain où est érigé le bâtiment à vendre ou à louer. La superficie totale de l'enseigne ne doit pas excéder 1,5 m² et la distance minimale à respecter est de 2 m de toute ligne de propriété. Veuillez noter que toute enseigne implantée à un endroit interdit sera retirée.

Abris temporaires

Votre abri ne doit pas être installé avant le 15 octobre et doit être retiré au plus tard le 15 avril de chaque année.

Véhicules récréatifs

Un maximum de 2 véhicules ou équipements récréatifs (bateau de plaisance, autocaravane, roulotte, caravane à sellette) peuvent être stationnés ou remisés dans les cours latérales ou arrière d'une propriété unifamiliale. Informez-vous sur la réglementation en vigueur.

Projet pilote de stationnement de nuit dans les rues

Le projet pilote de stationnement hivernal est reconduit pour l'hiver 2025-2026. Ce projet permet le stationnement de nuit dans les rues, sauf lors des opérations de déneigement. Une annonce aux citoyens sera diffusée au plus tard à 16 h, si une interdiction de stationnement est en vigueur pour la nuit à venir. Les informations seront mises à jour en cas de chute de neige ou d'opérations de déneigement.

Moyens de communication disponibles :

- Alertes par texto (SMS) pour les citoyens inscrits au système d'appels automatisés;
- La page Info-déneigement du site web de la municipalité (accessible par l'icône d'accès rapide en page d'accueil);
- La page Facebook officielle de la municipalité.

Lampadaires défectueux

Si vous constatez qu'un lampadaire de rue est défectueux, vous pouvez nous aider à accélérer sa réparation en nous avisant par téléphone, en nous mentionnant la localisation du lampadaire et la défectuosité observée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

La Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est desservie, au niveau de la sécurité publique, par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) et la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR).

En cas de mesure d'urgence, la directrice générale de la Municipalité agit à titre de coordonnatrice et en collaboration avec la Régie de sécurité incendie, selon la nature, l'ampleur, les besoins et les priorités, mobilise partiellement ou entièrement son comité de gestion des mesures d'urgence.

Lors de ces mesures exceptionnelles, c'est d'abord à vous, en tant que citoyen, qu'incombe la responsabilité d'assurer votre sécurité et celle de votre famille. Les équipes d'urgence pourraient mettre un certain temps avant de pouvoir vous secourir. Vous devriez être prêt à faire face aux premières 72 heures d'une situation d'urgence.

Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

La Municipalité est desservie par la Régie intermunicipale de police Richelieu—Saint-Laurent en matière de services policiers. Les équipes de patrouille sont situées à Beloeil tandis que les enquêteurs et autres spécialistes sont situés à Sainte-Julie. Les numéros à retenir sont les suivants :

URGENCE : 9-1-1

Centre de traitement d'appels et de répartition

333, rue Hertel
Beloeil (Québec) J3G 3N3

Téléphone : 450 536-3333

Site web : www.police-rsl.qc.ca



Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

La Municipalité est également desservie par la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu. Les casernes sont situées à Beloeil, Mont-Saint-Hilaire et Saint-Basile-le-Grand. Les coordonnées sont les suivantes :

Bureau de la prévention

480, boul. Sir-Wilfrid-Laurier
Mont-Saint-Hilaire

Téléphone : 450 467-8668

Site web : www.risivr.ca



EN CAS D'URGENCE, SAURIEZ-VOUS QUOI FAIRE ?

En cas de mesure d'urgence ou de sinistre, c'est d'abord à vous, en tant que citoyen, qu'incombe la responsabilité d'assurer votre sécurité et celle de votre famille. Les équipes d'urgence pourraient mettre un certain temps avant de pouvoir vous secourir. Vous devriez être prêt à faire face aux premières 72 heures d'une situation d'urgence.

Plusieurs moyens peuvent vous aider à mieux faire face à un événement risquant de mettre en péril votre sécurité, celle de vos proches et de vos biens. Connaissez les risques associés à votre région, préparez votre plan familial de secours et ayez une trousse d'urgence pour subvenir aux besoins de votre famille. Votre responsabilité consiste à être prêt si une situation d'urgence ou une catastrophe survient. Lors d'une telle situation, votre municipalité est la première à intervenir. Elle est appuyée par l'Organisation de sécurité civile du Québec.

Consulter les guides et publications préparatoires sur le site web [Préparez-vous](#) du Gouvernement du Canada.



Plan d'urgence familial

Afin de vous préparer à faire face à diverses situations, nous vous incitons à préparer votre propre plan d'urgence. Votre plan devrait contenir les informations suivantes :

- l'endroit où se trouve votre trousse d'urgence ;
- les coordonnées des personnes à joindre ;
- la liste des sorties d'urgence ;
- les lieux de rassemblement ;
- l'information sur vos besoins de santé particuliers.

En cas d'urgence, suivez votre plan, prenez votre trousse d'urgence, assurez votre propre sécurité avant de venir en aide aux autres et écoutez la radio ou la télévision pour obtenir le plus d'information possible. Suivez les instructions des autorités locales. Les autorités ne vous demanderont pas de quitter votre domicile à moins de croire que vous êtes en danger.



Trousse d'urgence

En situation d'urgence, vous aurez besoin de certains articles essentiels. Vous devrez peut-être vous débrouiller sans source d'énergie ou d'eau courante. Il est de votre responsabilité de vous préparer à être autosuffisant pour une période d'au moins 72 heures.

Votre trousse d'urgence devrait être composée de certains articles essentiels, tels que :

- deux litres d'eau potable par personne par jour ;
- des provisions en nourriture non périssable ;
- un ouvre-boîte manuel ;
- une radio à piles ou à manivelle ;
- une lampe de poche ;
- des piles de rechange ;
- quelques chandelles ;
- un briquet ou des allumettes ;
- clés supplémentaires pour la voiture et la maison ;
- argent comptant en petites coupures comme des billets de 10 \$ et de la monnaie ;
- une trousse de premiers soins ;
- autres articles particuliers tels que des médicaments d'ordonnance, etc.

Apprenez à prodiguer les premiers soins, vous pourriez sauver des vies. Communiquer avec la Croix-Rouge ou le bureau de l'Ambulance Saint-Jean pour obtenir de l'information sur les cours de premier soins offerts dans la région ou pour vous procurer une trousse d'urgence préassemblée.

COMMUNICATION EN SITUATION D'URGENCE

La communication est essentielle et cruciale lors de mesures d'urgence, c'est pourquoi elle fait partie intégrante du plan des mesures d'urgence. Afin d'assurer la participation et la sécurité des citoyens, les autorités locales et régionales doivent tenir la population informée des différents risques de sinistres présents dans leur environnement et des mesures de protection suggérées par les responsables de la sécurité publique.

Pour alerter et communiquer avec ses citoyens, la Municipalité utilise ses différentes voies de communication afin de les tenir informer de l'état et l'évolution de la situation.



Système d'appels automatisés

Aidez-nous à vous aider !

La Municipalité dispose d'un système lui permettant de transmettre un message téléphonique à tous ses citoyens lors d'une situation d'alerte ou d'une situation d'urgence (par exemple : avis d'ébullition, bris d'aqueduc, avis d'évacuation). Le message transmis se déclenche automatiquement par reconnaissance vocale et peut aussi être laissé sur votre boîte vocale.

La municipalité détient actuellement d'une liste d'adresses pour lesquelles un ou deux numéros sont inscrits. Cette liste représente environ 80 % des adresses à joindre en cas d'urgence. Nous vous invitons à vous y inscrire en suivant les consignes ci-dessous.

Il est important de noter que les avis d'info-déneigement sont envoyés uniquement par SMS (message texte). Assurez-vous d'enregistrer votre numéro de téléphone cellulaire.

Comment s'inscrire ?

- Accédez au portail et rendez-vous à la section « Inscription » et cliquez sur « Je veux m'inscrire » ;
- Si vous étiez inscrit sur l'ancienne plateforme, et que vous désirez valider ou mettre à jour vos informations, choisissez « J'ai déjà un compte » au bas de la page, puis « mot de passe oublié » ;
- Un message courriel sera envoyé afin de vous permettre de choisir un nouveau mot de passe et de vous connectez à votre compte ;
- Dans la section « Accédez à mon dossier », saisissez le mot de passe que vous avez reçu préalablement ;
- Complétez les informations demandées (nom, adresse, cellulaire, courriel, etc.). Choisissez les options qui vous concerne (si vous désirez être avertis lorsqu'il y a interdiction de stationner dans les rues lors de déneigement) ;
- Sauvegardez les informations en bas de la page, fermez et procédez à la déconnexion.

Pour accéder au portail, accédez au lien suivant et rendez-vous sur notre site web : www.stmathieudebeloil.ca/services-aux-citoyens/securite-publique/systeme-dappels-automatises/

Un outil efficace

Le système automatisé de messagerie est un outil efficace pour alerter la population rapidement en cas de mesure d'urgence ou une situation prioritaire. Il est important d'écouter le message en entier avant de raccrocher de manière à vous assurer d'avoir reçu l'information complète quant à l'ampleur et la nature de la situation, mais également d'avoir compris les consignes émises à la population.



Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil (Québec) J3G 6X5

450 467-7490 | info@smdb.ca | stmathieudebeloeil.ca